

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**TELEPERFORMANCE SE**

Société européenne au capital de 149 685 912,50 euros

Siège social : 21-25 rue Balzac, 75008 Paris

301 292 702 R.C.S. Paris

**Avis préalable à l'Assemblée**

Les Actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le jeudi 21 mai 2026 à 15h00 au Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**Ordre du jour****À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025 - Fixation du dividende et de sa date de mise en paiement,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2025 - Constat de l'absence de convention nouvelle en 2025,
5. Approbation de la convention réglementée conclue entre Teleperformance SE et M. Jorge AMAR,
6. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'ensemble des mandataires sociaux de la Société,
7. Constatation et approbation, en tant que de besoin, de l'absence de tout élément (fixe, variable ou exceptionnel) de rémunération et de l'absence de tout avantage en nature versé au cours de l'exercice 2025 ou attribué au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Moulay Hafid ELALAMY, Président du Conseil d'administration,
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Daniel JULIEN, Directeur Général,
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Thomas MACKENBROCK, Directeur Général Délégué,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Olivier RIGAUDY, Directeur Général Délégué en charge des finances,
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 15 mars 2026 inclus
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général à compter du 16 mars 2026,
15. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué,
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué en charge des finances,
17. Ratification de la nomination provisoire de Madame Ingrid JOHNSON, en qualité d'administrateur,
18. Renouvellement de Madame Ingrid JOHNSON, en qualité d'administrateur,
19. Ratification de la nomination provisoire de Madame Hanadi Nasser K.A. AL-THANI, en qualité d'administrateur,

20. Renouvellement de Madame Hanadi Nasser K. A. AL-THANI, en qualité d'administrateur,
21. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Thomas MACKENBROCK, en qualité d'administrateur,
22. Renouvellement de Monsieur Thomas MACKENBROCK, en qualité d'administrateur,
23. Nomination de Monsieur Moulay M Hamed ELALAMY en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Varun BERY
24. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jorge AMAR, en qualité d'administrateur,
25. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

#### À caractère extraordinaire :

26. Modification de l'article 16 des statuts afin de prévoir la possibilité de recourir à la consultation écrite des membres du Conseil d'administration,
27. Mise en harmonie de l'article 25.1 des statuts avec les dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce,

#### À caractère ordinaire :

28. Pouvoirs pour les formalités.

### TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

#### A caractère ordinaire :

##### Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 1 586 974 586,49 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

##### Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 497 millions euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

##### Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice 2025- Fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivante :

<b>Origine</b>	
Bénéfice de l'exercice :	1 586 974 586,49 €
Augmenté du report à nouveau bénéficiaire, soit :	1 407 989 813,97 €
Formant un bénéfice distribuable d'un montant de :	2 994 964 400,46 €
<b>Affectation</b>	
Distribué aux actionnaires à titre de dividendes à hauteur de :	269 434 642,50 €
Affecté au compte « Report à nouveau » à hauteur de :	2 725 529 757,96 €
Le compte « Report à nouveau » étant ainsi porté à :	2 725 529 757,96 €

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 4,50 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Le détachement du coupon interviendra le 26 mai 2026 et le paiement des dividendes sera effectué le 28 mai 2026

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 59 874 365 actions composant le capital social au 26 février 2026, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2022	227 615 241,70 €* soit 3,85 € par action	-	-
2023	244 255 757,90 €* soit 3,85 € par action	-	-
2024	251 472 333,00 €* soit 4,20 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

#### Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2025 – Constat de l'absence de convention nouvelle en 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention réglementée conclue ou autorisée au cours de l'exercice 2025 telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

#### Cinquième résolution – Approbation de la convention réglementée conclue entre Teleperformance SE et M. Jorge AMAR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce qui lui a été présenté, approuve la convention réglementée ayant fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration du 26 février 2026, conclue entre Teleperformance SE et M. Jorge AMAR, telle que mentionnée dans ce rapport spécial.

#### Sixième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'ensemble des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, Chapitre 4, sections 4.2.1 et 4.2.2.

**Septième résolution – Constatation et approbation, en tant que de besoin, de l’absence de tout élément (fixe, variable ou exceptionnel) de rémunération et de l’absence de tout avantage en nature versé au cours de l’exercice 2025 ou attribué au titre de l’exercice 2025 à Monsieur Moulay Hafid ELALAMY, Président du Conseil d’administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, constate et approuve en tant que de besoin l'absence (i) de tout élément (fixe, variable ou exceptionnel) de rémunération et (ii) de tout avantage en nature, versé ou attribué, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Moulay Hafid ELALAMY, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, conformément aux indications mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, Chapitre 4, sections 4.2.1 et 4.2.2.1.

**Huitième résolution- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2025 ou attribués au titre de l’exercice 2025 à Monsieur Daniel JULIEN, Directeur Général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Daniel JULIEN, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, Chapitre 4, sections 4.2.1, 4.2.2.2.1 et 4.2.2.2.2 A.

**Neuvième résolution- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2025 ou attribués au titre de l’exercice 2025 à Monsieur Thomas MACKENBROCK, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Thomas MACKENBROCK, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, Chapitre 4, sections 4.2.1, 4.2.2.2.1 et 4.2.2.2.2 B.

**Dixième résolution- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2025 ou attribués au titre de l’exercice 2025 à Monsieur Olivier RIGAUDY, Directeur Général Délégué en charge des finances**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Olivier RIGAUDY, Directeur Général Délégué en charge des finances, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, Chapitre 4, sections 4.2.1, 4.2.2.2.1 et 4.2.2.2.2 C.

**Onzième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, Chapitre 4, sections 4.2.1, 4.2.3.1 et 4.2.3.2.

**Douzième résolution- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, Chapitre 4, sections 4.2.1, 4.2.3.1 et 4.2.3.3.

**Treizième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 15 mars 2026 inclus**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 15 mars 2026 inclus, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, Chapitre 4, sections 4.2.1, 4.2.3.1 et 4.2.3.4.

**Quatorzième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général applicable à compter du 16 mars 2026,**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général applicable à compter du 16 mars 2026, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, Chapitre 4, sections 4.2.1, 4.2.3.1 et 4.2.3.4.

**Quinzième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, Chapitre 4, sections 4.2.1, 4.2.3.1 et 4.2.3.5.

**Seizième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué en charge des finances**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général Délégué en charge des finances, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, Chapitre 4, sections 4.2.1, 4.2.3.1 et 4.2.3.6.

**Dix-septième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Ingrid JOHNSON, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 février 2026, aux fonctions d'administrateur de Madame Ingrid JOHNSON, en remplacement de Madame Angela Maria SIERRA-MORENO en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Ingrid JOHNSON, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

**Dix-huitième résolution - Renouvellement de Madame Ingrid JOHNSON, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Ingrid JOHNSON, vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Dix-neuvième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Hanadi Nasser K. A. AL-THANI, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 février 2026, aux fonctions d'administrateur de Madame Hanadi Nasser K. A. AL-THANI, en remplacement de Madame Christobel SELECKY en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Hanadi Nasser K. A. AL-THANI, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

**Vingtième résolution- Renouvellement de Madame Hanadi Nasser K. A. AL-THANI, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Hanadi Nasser K. A. AL-THANI, vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Vingt-et-unième résolution- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Thomas MACKENBROCK, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 février 2026, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Thomas MACKENBROCK, en remplacement de Monsieur Alain BOULET en raison de sa démission.

En conséquence, Monsieur Thomas MACKENBROCK, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

**Vingt-deuxième résolution- Renouvellement de Monsieur Thomas MACKENBROCK, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thomas MACKENBROCK, vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Vingt-troisième résolution – Nomination de Monsieur Moulay M Hamed ELALAMY en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Varun BERY**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de nommer, en remplacement de Monsieur Varun BERY dont le mandat vient à expiration ce jour, Monsieur Moulay M Hamed ELALAMY, en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Vingt-quatrième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jorge AMAR, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 février 2026, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Jorge AMAR, en remplacement de Monsieur Daniel JULIEN en raison de sa démission.

En conséquence, Monsieur Jorge AMAR, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Vingt-cinquième résolution- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 21 mai 2025 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Teleperformance SE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, étant précisé que les actions acquises dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 200 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 1 197 487 200 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de procéder, le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités, et, d'une manière générale, de faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

**A caractère extraordinaire :**

**Vingt-sixième résolution- Modification de l'article 16 des statuts afin de prévoir la possibilité de recourir à la consultation écrite des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de prévoir la possibilité de recourir à la consultation écrite des membres du Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- d'ajouter en conséquence un neuvième et dernier alinéa à l'article 16 des statuts, le reste demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
(...)	(...) <p>A l'initiative du Président du Conseil, le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les quatre jours ouvrés suivant l'envoi de la demande ou tout autre délai plus court fixé par le Président si le contexte ou la nature de la décision l'exige. Tout administrateur dispose d'un jour ouvré à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'administration. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des administrateurs participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.</p>

## Vingt-septième résolution – Mise en harmonie de l'article 25.1 des statuts avec les dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre en harmonie l'article 25.1 des statuts avec les dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce,
- de modifier en conséquence et comme suit le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25.1 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 25 – ASSISTANCE OU REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES GENERALES – DROIT DE VOTE DOUBLE</p> <p>1. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228–1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.</p> <p>(...)</p>	<p>« Article 25 – ASSISTANCE OU REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES GENERALES – DROIT DE VOTE DOUBLE</p> <p>1. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228–1 du Code de commerce, <del>au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris</del> dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »</p> <p>(...)</p>

### A caractère ordinaire :

### Vingt-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée :

- Soit en y assistant personnellement ;
- Soit en votant par correspondance ou à distance ;
- Soit en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute personne physique ou morale de leur choix conformément aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale devront justifier de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 14 mai 2026, zéro heure, heure de Paris) :

- Pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire UPTEVIA (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex) ;
- Pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Cette inscription en compte des actions au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à UPTEVIA, Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, ou encore présentée le jour de l'Assemblée pour l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

## **B. Modes de participation à l'Assemblée générale**

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission selon les modalités suivantes :

### **1.1 Demande de carte d'admission par voie électronique :**

- Pour les actionnaires au nominatif pur : ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> avec leurs codes d'accès habituels et, une fois connectés, suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site de vote VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- Pour les actionnaires au nominatif administré : ils devront se connecter au site VoteAG à l'adresse <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 22 avril 2026. Dans tous les cas, les demandes de cartes d'admission par voie électronique devront, pour être prises en compte, être effectuées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 20 mai 2026, à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter un engorgement du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour demander une carte d'admission.

### **1.2 Demande de carte d'admission par voie postale :**

- L'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il désire assister à l'Assemblée et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, se présenter le jour de l'Assemblée muni de son attestation de participation, obtenue auprès de l'intermédiaire habilité, datée au plus tard du 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée pourront voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions fixées par la loi et les règlements et selon les modalités suivantes :

### 2.1 Vote par correspondance ou par procuration **par voie électronique**

- Pour les actionnaires au nominatif pur : ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> avec leurs codes d'accès habituels et, une fois connectés, suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- pour les actionnaires au nominatif administré : ils devront se connecter au site VoteAG à l'adresse <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 20 mai 2026, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 22 avril 2026. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 20 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter un engorgement du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions de participation.

### 2.2 Vote par correspondance ou par procuration **par voie postale**

- Pour les actionnaires au nominatif : ils devront compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui leur sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- Pour les actionnaires au porteur : ils devront demander le Formulaire unique de vote à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de leur compte de titres, puis leur renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Pour être pris en compte, les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours au moins avant l'Assemblée, soit au plus tard, soit le 18 mai 2026, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés et/ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les actionnaires au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire pourra également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site de la Société (<https://www.tp.com>) au plus tard le 30 avril 2026.

**3.** Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (Article R.22-10-28 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le jeudi 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le jeudi 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **C. Questions écrites**

Conformément aux articles L. 225-108 et R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 15 mai 2026, adresser ses questions à Teleperformance SE, Président du Conseil d'administration, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [assembleegenerale@teleperformance.com](mailto:assembleegenerale@teleperformance.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

### **D. Demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce devront être adressées au siège social à l'adresse suivante : Teleperformance SE, Président du Conseil d'administration, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [assembleegenerale@teleperformance.com](mailto:assembleegenerale@teleperformance.com) de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, soit le 26 avril 2026, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis, soit le 5 avril 2026.

Ces demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé. La demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

L'examen des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (<https://www.tp.com>) conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce.

**E. Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles, au siège social de Teleperformance SE, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, à compter de la convocation et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolution qui seront présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration), sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.tp.com> rubrique « Assemblées générales » au plus tard à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 30 avril 2026 ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

**F. Retransmission audiovisuelle**

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : <https://www.tp.com> rubrique « Assemblées générales ». Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration